

Questions préalables

- Les zones inondables par des phénomènes de ruissellement, et les points de dysfonctionnement sont-ils connus précisément ?
 - Oui, car un schéma de gestion des eaux pluviales ou une étude d'aléa ont permis de les identifier : prévoir les actions en fonction des enjeux atteints ;
 - A priori oui, car un ou plusieurs évènements se sont produits : consigner cette connaissance (se reporter à la fiche **Connaissance des phénomènes**), prévoir les actions en fonction du retour d'expérience de la gestion passée ;
 - Non ou ne sait pas : cf. fiche **Connaissance des phénomènes**.

En complément de l'étude des aléas, une étude des dysfonctionnements sera nécessaire pour établir des scénarios d'évènement.

Démarche de planification de la gestion de crise

Quelles sont les actions pertinentes ?

Les actions prises pour les débordements de cours d'eau restent pertinentes

Schématiquement, les actions qu'une commune peut réaliser sont principalement :

- l'évaluation de la situation : l'exploitation des dispositifs de prévision ou de surveillance pour organiser la veille, activer la montée en puissance de l'organisation communale, la mobilisation des moyens et le déclenchement des actions ;
- les mesures d'information et d'alerte de la population tout au long de l'évènement ;
- les actions de protection : manœuvre de vannes, inspection et nettoyage préventif d'ouvrages sur les réseaux d'eau pluviale, mise en place de batardeaux, de systèmes de protection temporaire... ;
- les mesures concernant la gestion de la voirie : fermeture des accès, déviation... ;
- les mesures de sécurisation des personnes :

fermeture d'établissements, évacuation préventive de certaines catégories de la population ou de la totalité (cheminement, orientation sur les centres de regroupement...);

- la mise en sûreté des biens : évacuation de matériels, véhicules... ;
- la fourniture d'une logistique permettant un retour à la normale dès que possible : suivi des sinistrés, rétablissement des réseaux et infrastructures, gestion et traitement des déchets issus de l'inondation, indemnisations et aides à la reprise économique.

Ces mesures restent pertinentes pour le ruissellement.

Quelles sont les mesures spécifiques au ruissellement ?

Pendant, le ruissellement a des spécificités :

- il peut être très localisé et emprunter par exemple une rue précise, couper un itinéraire sur quelques mètres seulement ;
- il est rapide : sa dynamique ne permet pas de réagir parfois ;
- il est inattendu : la concentration des pluies sur une zone donnée est un phénomène rare qui concerne potentiellement toutes les communes de l'arc méditerranéen et surprend alors par son ampleur ;
- il génère de nombreux ravinements, y compris en milieu urbain ;
- en milieu urbain les chemins empruntés par l'eau peuvent être chaotiques car influencés par la micro-topographie et des embâcles (véhicules).

Cela a pour conséquence :

- la nécessité d'intervenir dès la vigilance pour mettre en œuvre des mesures qu'il sera trop tard d'envisager lorsque l'évènement aura commencé : nettoyage de buses et de réseaux, évacuation préventive de véhicules, fermeture d'itinéraires pouvant être coupés par des débordements de réseaux ou de talwegs secs, planification et le positionnement d'équipes ;
- la nécessité d'identifier au mieux toutes les coupures susceptibles de se produire, et d'équiper les secteurs concernés de signalisation et/ou de dispositifs de

fermeture adaptés ; à noter : le transport scolaire est une des premières questions traitée lors des coupures d'axes ;

- la nécessité d'une information adaptée de la population.

Comment les identifier ?

L'identification des mesures passe en premier lieu par la connaissance (cf. fiche « **connaissance des phénomènes** ») au premier rang de laquelle le retour d'expérience joue un rôle important, notamment pour les communes n'ayant pas les moyens de recourir à des moyens de modélisation.

L'expérience des inondations par ruissellement, ou simplement des conséquences d'orages importants permet souvent de connaître quels sont les réseaux de communication qui vont être coupés, ou les quartiers spécifiquement concernés par ces types d'inondations. Cette expérience ne doit pas occulter qu'un épisode pluvieux important et localisé peut potentiellement générer des conséquences beaucoup plus importantes.

L'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales peut conduire à identifier des voiries particulièrement concernées par des écoulements. Cette connaissance devrait être intégrée dans le PCS, pour anticiper la fermeture de ces voiries.

Après sectorisation des zones à risques, des écoulements et des dysfonctionnements attendus, des scénarios conduiront à identifier les actions les plus pertinentes. Ces actions seront confrontées à la capacité d'anticiper les phénomènes sur le territoire (cf. fiche « **Prévision – Surveillance** »).

L'information préventive adaptée

Peu de personnes font réellement la différence entre une

inondation par débordement d'un cours d'eau et une inondation par ruissellement. Ces dernières revêtent un caractère plus local qui s'accorde mal avec une information trop générale.

Utiliser le plan communal de sauvegarde pour extraire des points particuliers, concernant le contexte local et qu'il est important que la population connaisse, apparaît comme un facteur positif. Si par exemple des rues doivent être fermées dès qu'une vigilance est annoncée, il est pertinent d'informer la population de cette mesure par tous les moyens existants : journal communal, site internet, mailing, réseaux sociaux. Lorsqu'une vigilance sera annoncée, les habitants pourront se renseigner sur la mise en œuvre effective des mesures.

L'information passe aussi par la mise en place de panneaux adaptés sur place, tels que « Passage dangereux en cas d'orage ».

Enfin, il convient de rappeler que le sujet de la dangerosité des parkings souterrains est fortement lié à la question du ruissellement : la connaissance des bons gestes et l'information en temps réel de l'ampleur du phénomène restent la clé d'une bonne prévention.

Moyens mobilisables (humains, techniques et financiers)

- Fiches « **Schéma de gestion des eaux pluviales** » et « **Connaissance des phénomènes** » ;
- Guides :
 - plan communal de sauvegarde, guide pratique d'élaboration ;
 - volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde, guide à paraître.